

Dépôt – Conservation – Publication des travaux scientifiques finaux

Bachelor	
Dépôt	1 PDF par MyUnifr¹, 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés, à déposer au Décanat (dont 1 exemplaire pour les deux censeurs), <u>sans</u> spirale
Conservation	1 exemplaire pour les archives de la Faculté

Master, Diplôme, Licence canonique	
Dépôt	1 PDF par MyUnifr¹, 3 exemplaires imprimés sur papier et reliés, à déposer au Décanat (dont 1 exemplaire pour les deux censeurs), <u>sans</u> spirale
Conservation	1 exemplaire à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)
Publication	Si le travail a obtenu au moins la note 5,5 (insigni cum laude), l'auteur-e peut le publier avec l'approbation de la Faculté, sous forme imprimée ou en version pdf sur <i>réro-doc</i> .

Doctorat			
Dépôt	1 PDF par MyUnifr ¹ , 5 exemplaires reliés (ou brochés) auprès du Décanat de la Faculté (voir règlement du 17.12.1996) ; sans spirale		
Ampleur	200-300 pp. avec 2'500 signes/page ; c-à-d. au total : 500'000-750'000 signes (espaces non inclus)		
Publication	comme livre imprimé ou sur réro-doc ou sous les deux formes		
Exemplaires obligatoires ²	 a) en cas de publication dans une maison d'édition : 10 ex. du livre imprimé à la BCU (dont : 4 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la Faculté, 3 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT (Bibliothèque Histoire/Théologie), 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne); 		
	 en cas de publication à compte d'auteur : 15 ex. à la BCU (dont 10 ex. comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques); 		
	 c) en cas de publication sur <i>réro-doc</i>: 10 ex. du livre imprimé (pas de format A4) à la BCU (dont : 4 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la Faculté, 3 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne) 		

pour la suite voir prochaine page

¹ Décision du Conseil de Faculté du 6.10.2020

 $^{^{2}}$ Décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018

Habilitation				
Dépôt	1 document PDF ¹ , 4 exemplaires reliés (ou brochés) auprès du Décanat de la Faculté (voir règlement d'habilitation en vigueur); sans spirale			
Publication	comme livre imprimé			
Exemplaires obligatoires ³	 Selon la décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018 : a) en cas de publication dans une maison d'édition : 8 exemplaires du livre imprimé à la BCU (dont : 3 ex. pour les membres du jury, 1 ex. pour les archives de la faculté, 2 ex. pour la BCU, 1 ex. pour la BHT, 1 ex. pour la Bibliothèque Nationale, Berne); 			
	 b) en cas de publication à compte d'auteur : 15 ex. à la BCU (dont 8 exemplaires comme sous la lettre a), les autres exemplaires pour l'échange entre bibliothèques) 			

Reliure	Par principe, les exemplaires qui sont destinés à la conservation, ne doivent	
	pas être reliés par une spirale.	

Déclaration sur l'honneur	Directives de l'Université de Fribourg du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires selon l'art. 116 des Statuts du 4 novembre 2016 de l'Université de Fribourg dans les cas de violation des règles de l'intégrité scientifique lors de la rédaction de travaux pendant la durée de la formation : https://www3.unifr.ch/uni/fr/legislation/
	Cette déclaration doit être jointe à tout travail écrit accessible publiquement (Master, Licence, Doctorat, Habilitation). Sans cette déclaration le travail ne sera pas admis. Le document est à disposition au décanat et sur l'internet: http://www.unifr.ch/theo/assets/files/SP2015/declaration_honneur.doc.pdf

Frais d'examens	à payer lors du dépôt du travail écrit ou par versement bancaire (bulletin de versement à disposition au décanat)		
et de diplôme 4	programme unique	programme principal	programme secondaire
Bachelor	CHF 180	CHF 120	CHF 30 / CHF 60
Master	CHF 240	CHF 180	CHF 60
Diplôme ecclésiastique	CHF 200	-	-
Licence canonique	CHF 200	-	-
Doctorat	CHF 400	-	-
Habilitation	CHF 600	-	-

³ Décision du Conseil de Faculté du 11.12.2018

⁴ Décision du Conseil de Faculté du 6.10.2015